



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.645 du 30/05/2023

OBJET : Arrêté portant affectation de l'Université Inter-âges, située au 23 rue du Château, à la célébration des mariages du 17 juin 2023 au 31 décembre 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Civil, et notamment ses articles 34-1 et 75 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-30-1, L.2122-32 et R.2122-11 ;

VU l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 ;

VU la sollicitation du Procureur de la République en date du 28 avril 2023 ;

VU l'avis favorable du Procureur de la République pour le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 16 mai 2023 ;

CONSIDERANT que des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville sont programmés au cours de l'année 2023 ;

CONSIDERANT que ces travaux empêchent la célébration des mariages à l'Hôtel de Ville et nécessitent le déménagement de la salle des mariages dans un autre lieu ;

CONSIDERANT que le Maire peut, sauf opposition du procureur de la République, affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que le bâtiment communal dit de « l'Université Inter-Âges », situé 23 rue du Château, dispose des caractéristiques permettant de l'affecter à la célébration des mariages ;

CONSIDERANT le procureur de la République, qui doit veiller à ce que la décision du Maire garantisse les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine, ainsi que la bonne tenue de l'état civil, ne s'est pas opposé à l'affectation à la célébration des mariages dudit bâtiment communal à compter du mois de juin et ce, jusqu'au 31 décembre 2023, de même qu'au déplacement *ex situ* des registres d'état-civil ;

- ARRETE -

Article 1 : A compter du 17 juin 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, la salle de l'Université Inter-Âges, située 23 rue du Château, est affectée à la célébration des mariages.

Article 2 : Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'État Civil.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le préfet

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230401-159770-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023
Publication :

Fait à Melun, le 30/05/2023

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine



Louis VOGEL,